



L'association Petites Cités de Caractère® de France

Lors des assises nationales des Petites Cités de Caractère®, qui se sont déroulées dans la cité bretonne de Tréguier en février 2007 sous le haut patronage du Ministère du Tourisme, l'idée de constituer une confédération nationale s'est installée entre les réseaux déjà structurés sur un plan régional ou départemental. Quatre réseaux se sont ainsi regroupés pour mener ensemble une mission nationale.

Cette mission a permis l'écriture de la charte de qualité nationale des Petites Cités de Caractère®, basée sur la charte de qualité établie en Bretagne depuis 1977. Signée officiellement par quatre réseaux le 26 juin 2009, actualisée en juin 2018, elle concerne aujourd'hui d'autres réseaux régionaux ou départementaux qui se structurent afin de rejoindre l'association Petites Cités de Caractère® de France.

Les objectifs de l'association

Le regroupement des différents réseaux territoriaux en association nationale permet de poursuivre mutuellement la sauvegarde d'un patrimoine dense et de qualité témoin d'une histoire urbaine originale en France.

Il s'agit de conforter le concept Petites Cités de Caractère® comme accompagnateur de politiques municipales de valorisation du patrimoine, puis de promouvoir la marque à l'échelle nationale.

Le patrimoine moteur d'intégration et de lien social permet de redynamiser économiquement ces anciennes cités, en se basant sur leurs fonctions de centralité passées ou présentes, en développant un tourisme culturel et patrimonial toute l'année, autour d'une stratégie de développement touristique qui s'inscrit dans les champs du tourisme soutenable et du Slow Tourism. Pour cela, elle met notamment en œuvre des actions de promotion et de communication mutualisées.

Elle anime un réseau technique et politique d'associations Petites Cités de Caractère® départementales et régionales, encourage et accompagne la structuration de nouveaux réseaux. Elle peut ponctuellement pallier l'absence de réseaux dans un département pour renseigner, accompagner, et homologuer une commune.



Suivez-nous sur :

- @ www.petitescitesdecaractere.com
- f pccfrance
- @FrancePcc
- YouTube Petites Cités de Caractère France

Petites Cités de Caractère® de France

1 rue de la Mariette - 72000 Le Mans
02 43 75 99 25
petitescitesdecaracterefrance@gmail.com
www.petitescitesdecaractere.com

Photos : le Dorat Pascal Baudry, Mouzon, Fred Laurés.
Associations PCC Bretagne, Nouvelle-Aquitaine, Grand Est,
France, Avril 2020.



Présentation des Petites Cités de Caractère®



Le concept

Né en Bretagne au milieu des années 1970, le concept Petites Cités de Caractère® valorise des communes atypiques, à la fois rurales par leur implantation, leur population limitée, et urbaines par leur histoire, leur patrimoine de qualité.

Implantées dans des sites naturels d'exception, ces villes étaient autrefois des centres religieux, politiques, militaires ou commerciaux. Après les révolutions administratives et industrielles de la France, elles ont vu leurs fonctions urbaines se réduire. Au fil du temps, elles ont perdu une grande partie de leur population et, par là même, les moyens financiers nécessaires pour entretenir leur héritage.

« FEDERER LES DIFFERENTS ACTEURS AUTOUR D'UN OBJECTIF COMMUN : LA SAUVEGARDE ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE COMME LEVIERS DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE »

Par bien des aspects, les Petites Cités de Caractère® sont à leur échelle, des laboratoires de la ville durable, expression d'un dialogue complexe et riche entre sauvegarde du passé et perspective d'avenir.

Pour que les caractéristiques fondamentales des Petites Cités de Caractère® demeurent, tout en intégrant les évolutions nécessaires à leur temps, les communes se sont dotées d'outils de protection et de gestion adaptés, et des méthodologies de projet qui placent le patrimoine au cœur du projet de territoire.

En outre, la charte de qualité Petites Cités de Caractère®, pierre angulaire du concept, engage les communes à mener une politique active de sauvegarde, d'entretien et de restauration de leur patrimoine matériels et immatériels, ainsi que de mise en valeur, d'animation et de promotion auprès des habitants et des visiteurs.

Les Petites Cités de Caractère® sont aujourd'hui reconnues comme des territoires aux enjeux touristiques et patrimoniaux indéniables ; ensemble, elles partagent un véritable enthousiasme, des valeurs collectives qui donnent vie et sens au concept.



La charte de qualité

La charte de qualité Petites Cités de Caractère® définit en une trentaine de points les différents engagements des communes en vue de l'obtention de la marque Petites Cités de Caractère®.

Les critères préalables d'admission

Pour devenir Petite Cité de Caractère®, la commune doit :

- être soumise à une protection au titre des Monuments Historiques, ou d'un Site Patrimonial Remarquable ;
- compter moins de 6000 habitants à la date de la demande d'adhésion dans la commune, dans la commune déléguée d'une commune nouvelle, ou dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable ;
- avoir un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une cité, détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène témoin de son histoire, avoir exercé et/ou exercer des fonctions urbaines de centralité ;
- avoir un programme pluriannuel de restauration et de réhabilitation du patrimoine bâti et de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels ;
- s'inscrire dans la stratégie de développement touristique de son territoire.

Les engagements

Pour être et rester Petite Cité de Caractère®, la commune s'engage à :

- mener une politique active en faveur de l'entretien, de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine public et privé ;
- agir en faveur de l'embellissement et de la requalification des espaces publics conformément aux exigences du site et à sa typologie ;
- œuvrer activement en faveur de l'accueil du public ;
- favoriser en permanence l'animation de la cité ;
- participer à la vie du réseau ;
- veiller, dans la mise en œuvre de tous ses engagements, à mettre en pratique les principes liés à l'expression des droits culturels et au développement durable.

La mise en œuvre des engagements relève d'un exercice qualitatif en continu, qui engage la commune à fédérer les différents acteurs dans une démarche de projet.



Les réseaux Petites Cités

La force du réseau des Petites Cités de Caractère® est de s'appuyer sur des réseaux territoriaux, dynamiques, présents au quotidien aux côtés des acteurs locaux du patrimoine et du tourisme, et assurant le lien entre les communes et les partenaires institutionnels dans de nombreuses actions.



Aux côtés des élus et des habitants pour protéger et sauvegarder le patrimoine

La première mission des réseaux est d'accompagner les acteurs publics et privés des Petites Cités de Caractère® dans la connaissance de leur patrimoine, ou pour les travaux qu'ils souhaitent engager.

Cette mission peut prendre plusieurs formes :

» L'association nationale et les réseaux territoriaux réalisent des outils et guides méthodologiques pour accompagner les communes dans la mise en projet de leur patrimoine. Ces actions sont complétées par des actions conduites dans les réseaux territoriaux.

» En Pays de la Loire, l'association Petites Cités de Caractère®, en partenariat avec le Conseil Régional, a mis en place une assistance architecturale. Des architectes conseils sont présents une fois par mois dans les Petites Cités de Caractère® pour accompagner les projets publics et privés, réaliser des

diagnostics des points à améliorer, mener des actions de sensibilisation auprès des habitants, ...

» En Nouvelle-Aquitaine, des ateliers «Révélations» sont organisés dans les communes. L'objectif est de se poser, avant le projet, pour un temps partagé autour de quelques questions. Quel est notre patrimoine ? Qu'est-ce qui nous rassemble ? Où voulons-nous aller ensemble ? Comment voyons-nous notre cité dans 10 ans ? Animés par un «architecte, urbaniste, metteur en scène», ces ateliers nourrissent le projet patrimonial de la cité dans toutes ses déclinaisons.

» En Bretagne, chaque Petite Cité de Caractère® définit son Programme d'Aménagement du Patrimoine (PAP). Ces programmes à 3-4 ans identifient les axes sur lesquels la commune souhaite travailler, et posent ainsi une feuille de route des opérations prévues. Ces PAP peuvent aussi bien traiter de grosses opérations sur du bâti public que d'accompagnement de propriétaires privés, travaux avec les commerçants, mise en tourisme, ...

de Caractère®



Aux côtés des acteurs du tourisme pour animer et promouvoir le patrimoine

C'est la seconde grande mission des réseaux : par une mutualisation de moyens, être force d'actions pour l'animation et la promotion touristique des Petites Cités de Caractère®. En partenariat avec les acteurs du tourisme et de la culture, les actions conduites par les réseaux sont nombreuses, et concourent à faire de Petites Cités de Caractère® une marque de référence et incontournable dans l'offre touristique patrimoniale.

» Nous nous inscrivons dans le champ du tourisme expérientiel, forme de tourisme dans laquelle le touriste va rechercher dans son voyage non plus la satisfaction d'un besoin de consommer, mais le sentiment de vivre une expérience personnelle gratifiante.

» Notre approche relève aussi du Slow Tourism, ou tourisme lent, concept de voyage qui s'inspire du Slow Food, un mouvement incitant les gens à réapprendre à manger et à redécouvrir



les plaisirs de la table pour faire face à la malbouffe et au fast-food. Il s'agit de prendre le temps de découvrir une destination, d'apprécier le patrimoine et les paysages, en privilégiant notamment des destinations proches et des moyens de transports moins polluants.

» Notre stratégie touristique se décline alors autour du maître mot «Rencontre» et de quelques principes structurants qui nous permettent d'affirmer les valeurs, l'identité et le positionnement des Petites Cités de Caractère® :

- notre patrimoine raconte l'histoire de notre cité ;
- notre patrimoine est un bien commun que nous partageons avec vous ;
- le patrimoine n'est pas une matière inerte, mais une matière vivante ;
- une Petite Cité de Caractère® n'est ni un musée, ni un parc d'attractions ;
- une Petite Cité de Caractère® se découvre par des randonnées urbaines ;
- la visite d'une Petite Cité de Caractère® est une expérience toujours renouvelée.



La marque

Une marque protégée et contrôlée

Petites Cités de Caractère® est une marque déposée par l'association Petites Cités de Caractère® de Bretagne en 1998 auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), puis renouvelée en 2008.

En 2012, la marque Petites Cités de Caractère® a été déposée auprès de l'Office de l'Union Européenne pour la Propriété Intellectuelle (EUIPO), l'agence de l'Union Européenne compétente pour l'enregistrement des marques, des dessins ou des modèles valables dans les pays de l'Union Européenne.

Afin de renforcer la marque et l'image attachée à cette marque, l'association Petites Cités de Caractère® de Bretagne a procédé à des dépôts complémentaires auprès de l'INPI et de l'EUIPO en décembre 2013 et mai 2014.

En 2018, la marque est transférée de l'association Petites Cités de Caractère® de Bretagne à l'association Petites Cités de Caractère® de France et renouvelée auprès de l'INPI. Cette

marque est régie par un contrat de licence d'exploitation dont le concédant est l'association Petites Cités de Caractère® de France et le licencié est le réseau territorial ou la commune homologuée.

L'association Petites Cités de Caractère® de France est membre des commissions d'homologation et de contrôle mises en place dans les territoires, par les réseaux de Petites Cités de Caractère® constitués au plan d'une région ou d'un département.

Ces commissions rassemblent autour des élus des communes visitées, les différents partenaires de la culture, du patrimoine et du tourisme, tels que les Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), les Conseils en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE), la Fondation du patrimoine, les agences départementales du tourisme, ...

Les commissions de contrôle se réunissent tous les 3 (homologables) ou tous les 5 ans (homologuées), afin d'émettre un avis sur les politiques menées par les communes, dans le respect de la charte de qualité Petites Cités de Caractère®.